



**REGLEMENT DES ETUDES DE LA MENTION  
DU MASTER  
TECHNIQUES, PATRIMOINE, TERRITOIRES DE L'INDUSTRIE (PTI)**

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VI ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;  
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;  
Vu le règlement général du diplôme national de master adopté par la CFVU du 15 octobre 2024 ;

Lorsque les principes dérogatoires des parcours de la mention ne sont pas spécifiés, le règlement des études général s'applique. Les principes dérogatoires énoncés ci-après prévalent.

## CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

### **REGLEMENT DES ETUDES SPECIFIQUE MASTER**

**Mention : TECHNIQUES, PATRIMOINE, TERRITOIRES DE L'INDUSTRIE**

**Tableau structuration de la mention**

Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Parcours diplômant	Parcours à adossement multiple	Parcours dispensé en langue étrangère	Parcours à distance	Parcours délocalisé (hors campus)	Parcours en partenariat	Nom et localisation du partenaire	Parcours en apprentissage ou contrat de professionnalisation	Accès Mon Master au parcours M1	Intitulé(s) parcours M1 amont ou pré-requis
Patrimoine culturel et technique	M1J4C1	M1	x	x				x	Conservatoire national des Arts et métiers		x	Licence Etudes culturelles   Etudes Européennes et Internationales   Histoire   Histoire de l'art et archéologie   Humanités   Lettres   Métiers de l'enseignement du premier degré   Philosophie   Science politique   Sciences de l'Homme, anthropologie, ethnologie   Sciences et Humanités   Sciences sociales   Sociologie
Patrimoine culturel et technique	MPJ5C1	M2	x	x	x			x	Conservatoire national des Arts et métiers	x		Master 1 Patrimoine culturel et technique   Histoire   Histoire de l'art et archéologie Tous les parcours de M1 en SHS contenant des majeures en histoire.
Erasmus Mundus TPTI	M1J4C2	M1	x				x	x	Consortium TPTI		x	Licence Géographie et aménagement   Histoire   Histoire de l'art et archéologie   Humanités

**CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER**

											Sciences de l'Homme, anthropologie, ethnologie   Sciences pour l'ingénieur   Sciences sociales Niveau fin d'études pour les écoles d'ingénieurs, les écoles d'architecture, du paysage, du patrimoine.
Erasmus Mundus TPTI	MRJ5C5	M2	x			x	x	Consortium TPTI			Master 1 Erasmus Mundus TPTI

## CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

### 1. Rubrique libre

**Tableau 1, clause spécifique 1**

Parcours			II. Conditions d'accès
Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	
Erasmus Mundus TPTI	M1J4C2	M1	<p>Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit d'un diplôme national conférant le grade de licence (<i>licenciatura, Bachelor degree, diploma di laurea di primo livello</i>) dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné ;</li> <li>- soit d'un diplôme étranger équivalent avec des exigences spécifiques en matière de cursus obtenu auprès d'un établissement d'enseignement supérieur accrédité selon le système national d'accréditation des établissements d'enseignement du pays dans lequel il est situé ;</li> <li>- soit le niveau fin d'études pour les écoles d'ingénieurs, les écoles d'architecture, du paysage, du patrimoine.</li> </ul>

**Tableau 2 ; clauses spécifiques 2-3-4-5**

Parcours			Langue	Examens		Stage	Notation		
Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Langue principale d'enseignement	Organisation des examens	Organisation des sessions d'examen	Nature des stages	Durée minimale du stage	Présence matières non notées (VAL)	Présence U.E. non notées (VAL)
Patrimoine culturel et technique	M1J4C1	M1	Français	Hors période d'examen	Mixte	Facultatif			
Patrimoine culturel et technique	MPJ5C1	M2	Français	Hors période d'examen	Session unique	Obligatoire pour les étudiants en formation initiale	4 à 6 mois		
Erasmus Mundus TPTI	M1J4C2	M1	Français	Hors période d'examen	Mixte	Facultatif		x	
Erasmus Mundus TPTI	MRJ5C5	M2	Français	Hors période d'examen	Session unique	Facultatif		x	

**CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER**

**Tableau 3, clauses spécifiques de validation**

Parcours			Validation				
Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Note minimale (matières notées)	Validation obligatoire (matières non notées)	Note minimale (U.E. notées)	Validation obligatoire (U.E. non notées)	Note minimale (regroupement U.E.)
Erasmus Mundus TPTI	M1J4C2	M1	10/20	oui	10/20		10/20
Erasmus Mundus TPTI	MRJ5C5	M2	10/20	oui	10/20		10/20

## CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

**Tableau 4, clause spécifique 8**

Parcours			Rubriques libres
Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	VI. Conditions d'obtention du diplôme
Erasmus Mundus TPTI	M1J4C2	M1	<p>A. Obtention du diplôme intermédiaire de maîtrise</p> <p>1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise. Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de capitalisations décrites au point V.C.</p> <p>2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.</p> <p>3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20=18/30=D et inférieure à 12/20=23/30=C</li> <li>• Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20=23/30=C et inférieure à 14/20=27/30=B</li> <li>• Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20=27/30=B et inférieure à 16/20=30/30=A</li> <li>• Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20=30/30=A</li> </ul>
			<p>B. Jury</p> <p>Le jury est constitué du coordinateur du parcours Erasmus Mundus TPTI et d'un professeur représentant de chacune des universités diplômantes. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise.</p>
			VII. Attribution du master
Erasmus Mundus TPTI	MRJ5C5	M2	<p>1. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20=18/30=D et inférieure à 12/20=23/30=C</li> <li>• Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20=23/30=C et inférieure à 14/20=27/30=B</li> <li>• Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20=27/30=B et inférieure à 16/20=30/30=A</li> <li>• Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20=30/30=A</li> </ul> <p>2. Supplément au diplôme : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.</p>